

# Vers une politique d'intégration commune

La Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA), la plate-forme politique de la Confédération, des cantons ainsi que des villes et des communes, a adopté fin juin des recommandations sur l'avenir de la politique suisse d'intégration des étrangers. Parmi les propositions figure par exemple l'introduction d'un premier accueil et d'une première information systématiques pour tous les étrangers nouvellement arrivés. La CTA suggère en outre de mieux ancrer l'intégration des étrangers dans la législation.

La CTA a adopté fin juin le rapport «Avenir de la politique suisse d'intégration des étrangers», qui a été élaboré par une direction de projet composée de représentants de la Conférence des gouvernements cantonaux, de l'Office fédéral des migrations et de l'Initiative des villes: politique sociale, avec l'appui d'un groupe d'experts. Dans l'idée d'assurer une large assise politique au projet, quatre auditions régionales ont été organisées au printemps, qui ont réuni plus de 400 personnes en tout.

## Le renforcement de la cohésion sociale comme objectif

Le rapport CTA formule neuf recommandations pour le développement de la politique d'intégration des étrangers en Suisse. Le rapport fixe l'objectif d'intégration, à savoir renforcer la cohésion sociale sur la base des valeurs de la Constitution fédérale. Pour atteindre cet objectif, la Confédération, les cantons ainsi que les villes et les communes doivent s'appuyer sur quatre principes de base équivalents: réaliser l'égalité des chances, exploiter les potentiels, tenir compte de la diversité et exiger la responsabilité individuelle. Il faut promouvoir l'intégration dans les structures ordinaires existantes, donc à l'école, au lieu de travail, dans les institutions de soins etc. Les domaines prioritaires sont la formation, le travail et l'intégration sociale.

La CTA recommande d'introduire un système de premier accueil et de première information contraignant pour tous les étrangers nouvellement arrivés. Il s'agit, dans le cadre d'un entretien personnel, de sonder les potentiels et les besoins individuels des personnes concernées. En même temps, les nouveaux arrivants seront informés des conditions et des outils d'aide existants en Suisse. En outre, on leur présentera aussi les attentes sur le rôle qu'ils doivent également jouer pour leur intégration; de même, les éventuels



*Le rapport fixe le renforcement de la cohésion sociale comme objectif d'intégration. (Photo: Pixelio)*

risques liés à leur intégration seront décelés et abordés très tôt. Les personnes concernées trouveront ainsi rapidement accès aux services de consultation qui leur sont offerts; le canton peut aussi conclure avec eux une convention d'intégration. Les conséquences négatives d'une intégration insuffisante et les suites financières que cela entraîne pourront ainsi être évitées.

## Examiner les charges financières supplémentaires

Le rapport CTA prévoit également la promotion ciblée dans les domaines langues et formation, des mesures dans l'interprétariat interculturel et la traduction ainsi qu'un renforcement du service de conseil et d'accompagnement en matière professionnelle dans les services et les centres de compétences pour l'intégration. La mise en œuvre de ces mesures engendrerait, selon les

premières estimations, un coût supplémentaire de 130 millions de francs au total. La conception et le financement des mesures doivent être examinés en détail lors de la mise en œuvre. Le rapport recommande à la Confédération, aux cantons et aux communes de vérifier leurs bases légales. Il est notamment suggéré d'insérer des articles sur l'intégration des étrangers dans les lois existantes: lois scolaires, lois sur les assurances sociales etc. La CTA recommande par ailleurs d'examiner l'opportunité de légiférer dans le domaine de la protection contre la discrimination. Il est aussi proposé de considérer des lois cadres destinées à promouvoir la cohésion sociale au sens de l'art. 2 de la Constitution fédérale. La CTA ne voit aucune nécessité de légiférer à nouveau dans le domaine du droit des étrangers. À cet égard, la promotion de l'intégration doit être améliorée de manière ciblée grâce à l'exécution des mesures introduites et proposées.

Le rapport et les recommandations de la CTA peuvent servir de base à la politique d'intégration des étrangers. Des interventions relatives à l'intégration des étrangers ont été déposées au niveau fédéral, mais aussi aux niveaux cantonal et communal: les exécutifs concernés de la Confédération, des cantons, des villes et des communes pourront s'inspirer des recommandations du rapport CTA dans leurs réponses. La promotion de l'intégration des étrangers doit être conduite et coordonnée sous forme de dialogues institutionnalisés dans le cadre de la CTA.

## Certaines questions restent en suspens

L'Association des Communes Suisses (ACS), qui représente au sein de la CTA avec l'Union des villes suisses les intérêts des villes et des communes, salue en principe l'analyse de la situation du développement de la politique d'intégration en Suisse, qui est fournie dans

le rapport CTA. L'ACS regrette néanmoins que le rapport ne laisse pas assez de place à la discussion sur les effets et la durabilité des différentes mesures. Selon l'association, le rapport ne met pas suffisamment en évidence les résultats obtenus grâce aux différentes mesures. On peut par exemple se poser la question de savoir s'il existe des différences entre les communes, qui ces dernières années ont mis en œuvre de nombreuses mesures, et les communes voisines quant à la situation professionnelle des migrants. Or il est nécessaire de mener cette discussion. Autrement,

la Suisse risque d'utiliser un grand nombre de moyens qui ne permettront pas de résoudre les problèmes.

Le rapport CTA contient des recommandations destinées à la Confédération, aux cantons, aux communes et aux villes. L'ACS se félicite des efforts déployés dans ce contexte pour harmoniser l'engagement jusqu'à présent très divers des cantons et des communes. Elle recommande de compléter la mise en œuvre des mesures par la définition d'objectifs vérifiables pour éviter d'utiliser un grand nombre de moyens sans succès. Il convient de laisser une large

marge de manœuvre aux différents acteurs pour la mise en œuvre des mesures. L'ACS souligne l'importance cruciale que revêt la collaboration interdisciplinaire des différents acteurs dans la commune, à savoir les services culturels, scolaires, sociaux, policiers et d'intégration ainsi que l'économie locale.

(sdp)/(sts)

Le rapport ainsi qu'une documentation complémentaire sur les domaines d'intégration importants peuvent être téléchargés sur le site Internet de la CTA: [www.tak-cta.ch](http://www.tak-cta.ch).

## Desserte de l'ensemble du territoire par les transports publics

L'Association des Communes Suisses (ACS) a pris position dans le cadre de la procédure de consultation relative à l'Ordonnance sur le transport des voyageurs et à l'Ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional des voyageurs. Pour l'ACS, il s'agit avant tout d'assurer le maintien de la desserte de base de l'ensemble du territoire par les transports publics.

L'Ordonnance sur le transport des voyageurs (OTV) règle conjointement avec l'Ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional des voyageurs (OITRV) la desserte de base par les transports publics. L'OTV implique comme critère minimal de desserte un seuil de 100 habitants par zone urbaine. Cette définition a été reprise telle quelle par l'ordonnance sur l'indemnisation existante, ce qui est explicitement salué par l'ACS. Une augmentation de ce seuil de 100 habitants à 200 entraînerait, selon l'ACS, un démantèlement massif de la desserte de base.

L'ACS se félicite que l'OTV ait repris les dispositions sur le transport des passagers aériens vers des lieux touristiques selon la révision récemment approuvée. Elle voit également d'un bon œil la possibilité d'attribuer désormais des concessions pour les espaces ruraux à faible densité de population, où il semblerait judicieux de proposer des solutions de mobilité comme les taxis collectifs ou les bus sur demande.

### Contre le découpage des lignes

L'OITRV définit avec l'OTV l'étendue de la desserte de base par les transports publics. Selon l'OITRV, seules les lignes dont une section est fréquentée par au moins 32 personnes par jour peuvent être subventionnées par la Confédération. Mais, l'ordonnance prévoit désormais de découper les lignes en sections et de ne subventionner que les sections fréquentées par au moins 32 personnes

par jour. Cela peut par exemple avoir pour conséquence que seule la première section d'une ligne, située près d'un centre, est subventionnée par la Confédération alors que les autres sections, plus éloignées et donc moins fréquentées, ne font plus l'objet de subventions fédérales. Dans ce cas-là, elles devraient être financées par les cantons et les communes, voire éventuellement par des tiers.

L'ACS souligne dans sa prise de position l'incompatibilité de ce découpage en sections avec le principe d'une chaîne de transport intégrée. Selon elle, une telle réglementation porte aussi atteinte à la desserte du «dernier kilomètre» et peut également avoir un effet dommageable sur l'ensemble de l'offre en transports publics. C'est pourquoi l'ACS s'oppose vigoureusement à cette division en sections. Elle demande le maintien de la réglementation actuellement en vigueur, à savoir: la Confédé-

ration et les cantons garantissent une desserte minimale (quatre paires de courses) lorsque la section la moins chargée de la ligne dispose au moins d'un trafic moyen de 32 personnes par jour. Elle exige également le maintien des dispositions concernant les subventions fixes de la Confédération et des cantons pour les lignes moins fréquentées.

### Financer également les lignes moins fréquentées

L'ACS pense que la Confédération et les cantons doivent rester en mesure de financer les lignes les moins fréquentées lorsque des raisons importantes aux yeux des collectivités locales l'exigent. Le principe de la desserte de base doit primer sur les intérêts purement économiques. Par ailleurs, l'ACS demande la mention explicite du transport touristique dans le texte de l'ordonnance. (sts)



L'ACS s'oppose au changement des critères de financement des transports publics. (Photo: Steff Schneider)